



BULLETIN D'INFORMATION

Le 29/01/2021

Comprendre les RTT Salarié, RTT Entreprise, RTT Hebdomadaire

Chez LCL, la réduction du temps de travail (RTT) peut aller jusqu'à 31 jours de repos supplémentaires, qui viennent s'ajouter à vos repos hebdomadaires, vos congés payés annuels et au 1er mai, afin d'atteindre une durée annuelle travaillée de 1600 heures (sauf quelques exceptions).

Dans les cas les plus courants de régimes horaires, ces jours de repos supplémentaires se décomposent de la façon suivante :

Durée du travail Hebdomadaire	36h50 4.5j	37h33 4.5j	37h33 5j	39h 5j
Durée Hebdomadaire	2h10	1h27	1h27	-
Cumul Annuel	93h36	62h24	62h24	-
Equivalent en jours	12j	8j	8j	-
RTT Entreprise	-	4j	4j	12j
Equivalent en Heures	-	31h12	31h12	93h36
RTT Salarié	7j	7j	7j	7j
Bonifications*	+1j	+1j	+2j	-
Equivalent en Heures	62h24	62h24	70h12	54h36
RTT Jours fériés et ponts	10j	10j	10j	10j
Equivalent en Heures	78h00	78h00	78h00	78h00
Droits globaux	30j	30j	31j	29j
Equivalent en Heures	234h	234h	241h38	226h12

*Bonifications issues de l'accord d'Entreprise relatif à la Réduction du Temps de Travail (13 septembre 2000)

Vous êtes à temps partiel : vos RTT sont déterminées au prorata de votre temps de travail.

Exemple : vous êtes à temps partiel à 80 % sur un régime horaire de 36h50 :

- La RTT Hebdomadaire est égale à 12j x 80% soit 9,6jours
- La RTT Salariés est égale à 8j x 80% soit 6,40jours.



Représentante Section Syndicale Autrement Solidaires Ouest
Sylvie PERRON

autrementsolidairesouest@gmail.com